



**Rapport sur la soutenance de thèse de Madame Petra MÜLLEROVÁ  
Soutenance à Toulouse le 21 septembre 2020**

**Le développement de la télémédecine dans le cadre des prestations  
transfrontalières de soins dans l'Union européenne: approche comparée  
France/République tchèque**

Jury :

Madame Nathalie DE GROVE-VALDEYRON, Professeur, Université Toulouse 1 Capitole (codirectrice)

Monsieur prof. JUDr. PhDr. Michal TOMÁŠEK, DrSc., Charles University (codirecteur)

Madame Frédérique BERROD, Professeur, Sciences Po Strasbourg (Rapporteur)

Madame Estelle BROSSET, Professeur, Aix-Marseille Université (Rapporteur)

Monsieur Marc BLANQUET, Professeur, Université Toulouse 1 Capitole (président)

Monsieur doc. JUDr. PhDr. David ELISHER, PhDr., Charles University

Monsieur prof. JUDr. Vladimír TÝČ, CSc., Masaryk University

La soutenance, intégralement sous forme distancielle, commence à 9h 15. Le Président, Marc Blanquet, demande l'accord des membres du jury sur le déroulement envisagé de la soutenance qui se fera en distancielle en raison des conditions sanitaires. L'ordre de passage des intervenants approuvé, il donne rapidement la parole à sa demande à Nathalie De Grove-Valdeyron, co-directrice de thèse. Elle fait part de son plaisir de voir Petra Mullerova soutenir sa thèse aujourd'hui et salue le courage de l'intéressée qui a réalisé son travail de recherche dans des circonstances très difficiles compte tenu de la maladie qui l'a frappée, sans jamais baisser les bras et avec la volonté de se surpasser.

La parole est donnée ensuite à Petra Mullerova qui remercie les membres du jury. Elle expose les raisons du choix du sujet de sa thèse qui a dû combiner les exigences tchèques (notamment l'aspect pratique) et françaises. Elle souhaite exposer ses motivations et la méthodologie utilisée.

Après avoir rappelé l'importance de la numérisation en santé aujourd'hui (priorité d'Ursula Von der Leyen dans son rapport récent sur l'état de l'Union), elle précise que sa recherche a débuté il y a plusieurs années (en 2015). En République tchèque, en 2016, le gouvernement a fait part de son souhait d'adopter une loi sur le développement de l'e-santé.

Petra Mullerova explique qu'elle est partie d'un constat lié à l'intégration différente de la télémédecine dans les États membres (en l'occurrence notamment en France et en République tchèque). Elle avait fixé, comme objectif de départ, d'évaluer la voie choisie par les États et d'identifier les freins et défis rencontrés par ceux-ci dans le déploiement de la télémédecine. Comme les exigences tchèques nécessitent une analyse pratique elle a pensé que son travail pourrait constituer une étude pertinente pour le projet de loi relatif à l'E-santé tchèque.

Des recherches plus approfondies lui ont permis de mettre en évidence que la République tchèque introduisait dans son système de santé des technologies d'information et de la communication soutenues financièrement par l'Union européenne et qu'elle n'hésitait pas à proclamer que la mise en œuvre des parties de la e-Santé se basait sur les recommandations de l'Union. La candidate précise s'être posée alors la question suivante : « Comment est-il possible que les États membres intègrent la télémédecine de différentes manières alors qu'ils bénéficient des mêmes recommandations et surtout des mêmes incitations de l'Union européenne ? » L'étude de la différence de mise en œuvre de la télémédecine en France et en République tchèque s'imposait et devait l'aider à identifier les obstacles et défis rencontrés par l'ensemble des États membres.

La première partie se propose donc d'analyser l'état actuel de l'intégration de la télémédecine dans le système de santé français et tchèque. Cette partie permet de décrire les circonstances du déploiement comme le système de santé lui-même, les intentions politiques, mais aussi les valeurs ajoutées liées au déploiement de la télémédecine qui varient un peu dans chaque État membre. L'objectif de cette partie est double. Premièrement, évaluer la voie choisie par l'État membre et apprécier la possibilité de recommander cette voie aux autres États membres. L'identification des freins et défis menaçant le déploiement de la télémédecine dans le droit national étudié devait permettre de poser des questions pertinentes dans la deuxième partie de la thèse qui se concentrerait sur l'impact de la télémédecine sur les prestations transfrontalières de soins dans l'Union européenne.

Selon l'impétrante, « la méthode utilisée fréquemment dans une thèse consiste à opposer le droit positif et les pratiques dans la réalité ». Le début de la première partie de la thèse devait consister à comparer la mise en œuvre de la télémédecine en France et en République tchèque. Or, après la construction du plan de ce travail, Petra Mullerova a constaté que la situation dans ces deux États était tellement différente que comparer tous les aspects de ce processus d'intégration ne paraissait pas envisageable. L'importance des divergences l'ont conduite à traiter séparément le déploiement de la télémédecine dans chaque État. Cependant, elle précise avoir gardé la méthode de la comparaison dans la conclusion de la première partie pour mettre en évidence les avantages et les désavantages de chaque modèle. La deuxième partie de la thèse compare le droit positif au droit de *lege ferenda*.

La candidate précise que le prolongement de la cotutelle qu'elle a sollicité et obtenu pour cause de maladie lui a permis d'intégrer les développements liés à la COVID 19 et elle pense que la pandémie pourrait « changer le domaine de la santé » et faire évoluer la compétence de l'Union en matière de santé.

A 9h30 la première rapporteure, la Professeure Frédérique Berrod prend la parole. Elle souligne le caractère difficile du sujet, techniquement. L'impétrante a intégré la crise de la COVID 19, c'est un très gros travail, sérieux. La bibliographie est riche, en plusieurs langues. La thèse est facile à suivre, clairement exprimée en français. Les conclusions sont nuancées :

après la présentation de raisonnements didactiques, elles révèlent les incertitudes liées aux développements. Les deux États n'ont pas été confrontés ni aux mêmes problèmes ni au même moment.

D'un point de vue méthodologique, Frédérique Berrod a cependant été gênée par l'introduction. Elle se focalise sur des éléments de définition utiles à la compréhension des développements ce qui permet de comprendre la place de la télémédecine dans l'E-santé et la diversité des pratiques. Elle évoque aussi l'importance des aspects transfrontaliers de la télémédecine qui figurent dans le titre de la thèse mais sans parvenir à justifier, au stade de l'introduction, ce prisme d'analyse. Il aurait fallu en 1<sup>ère</sup> partie insister davantage sur le fil rouge du raisonnement. L'introduction manque de mise en perspective du sujet que l'on retrouve davantage dans la deuxième partie (ce qui est un peu tardif). La présentation du plan nous perd un peu. La deuxième partie apparaît plus dynamique.

En ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> partie, elle est un peu trop descriptive mais rigoureuse. Elle montre les adaptations qui ont eu lieu dans chacun des États. La deuxième partie est tournée sur l'étude de certaines parties de cet écosystème dans le cadre des prestations de soins transfrontaliers. Y sont soulignées les difficultés juridiques de l'approche européenne et la multiplication des angles d'approche. La rapporteure regrette des développements déjà bien connus sur le RGPD (il aurait fallu renvoyer à des manuels). La Professeure Berrod, avant de poser des questions à la candidate, souligne en terminant sa présentation l'importance de la coopération transfrontière et notamment le développement de plateformes de télémédecine efficaces entre la France et l'Allemagne.

Frédérique Berrod pose quelques questions à la candidate et notamment sur son positionnement par rapport à l'ubérisation de la télémédecine. Petra Mullerova estime que c'est le problème le plus important et que le CNOM y voit un danger réel. En ce qui concerne les questions liées à la méthodologie, la candidate explique que les exigences en République tchèque et en France sont très différentes et qu'elle a essayé de respecter la méthodologie française tout en répondant aux exigences de son master en République tchèque.

A 10h10, Estelle Brosset, deuxième rapporteure, prend la parole. Elle commence par des félicitations. Félicitation d'abord pour le sujet choisi, sujet difficile. Et pour cause, les activités de télémédecine sont encore peu développées, le droit encore largement en construction et la doctrine peu importante. Il l'est également car la réflexion juridique peut difficilement être découplée d'une réflexion sur des questions parfois tout à fait techniques et, de ce fait quelque peu ardues. La rapporteure félicite également la candidate pour la méticulosité de son propos, le travail est sérieux sur la forme comme sur le fond. La construction, d'un point de vue formel, respecte la technique de la thèse en droit français. Le plan intégration/exercice est satisfaisant. Sur le fond, la thèse a le mérite de faire un tour d'horizon complet du droit positif applicable - dans deux Etats membres de l'Union- aux activités de télémédecine ce qui est un travail imposant. Elle permet également de proposer une synthèse actualisée du droit de l'Union applicable à de telles activités.

La thèse comporte toutefois quelques défauts. La longueur de la thèse est l'un d'entre eux et s'explique par certains développements inutilement longs sur des textes bien connus (la directive 2011/24 ; le RGDP). La structuration, dans chacune des parties (ainsi que le choix de certains intitulés) en est un second. Certes, le choix des titres (droit français, droit tchèque puis

droit de l'Union) a l'avantage de la clarté. Toutefois, ce choix ne permet guère les comparaisons (entre les droits nationaux), comparaisons d'ailleurs réservées aux développements conclusifs. Par ailleurs, ce choix peut être questionné car les droits nationaux tout comme le droit de l'Union concernent tout autant l'intégration des activités de télémédecine que leur exercice. Enfin, il aboutit à des positionnements étranges, par exemple, le développement sur les conséquences éthiques de la télémédecine en fin de partie 2. Au fond, la rapporteure regrette d'abord que la thèse, notamment au moment de l'introduction, ne mette pas plus en débat l'intérêt du développement de ces activités et se contente, trop souvent de reprendre les propos de la Commission sur la « valeur ajoutée » de la télémédecine. Au-delà, et sans doute la critique la plus fondamentale, la thèse ne permet pas de faire suffisamment apparaître le rôle, parmi d'autres facteurs très variés, du droit dans le déploiement de ces activités et surtout la position de la candidate sur celui-ci. Le droit n'est-il, comme évoqué dans les intitulés, qu'une « circonstance » ? Est-il suffisant ? Peut-on lui demander davantage ? Doit-on plaider pour l'application du droit « commun » médical ou prévoir un droit spécifique ?

La rapporteure interroge en conséquence la candidate sur ces points et ajoute quelques questions plus spécifiques. L'auteur fait état d'une définition plus large de la télémédecine en droit de l'Union qu'en droit français. Mais y'a-t-il des raisons et des conséquences à cette différence ? A quoi peut servir la directive 2011/24/UE ? Permet-elle d'imposer « plus » aux États en matière de déploiement de la télémédecine ? Ne pourrait-on pas jouer sur le fait qu'il n'existe pas de traitement identique pouvant être dispensé sur le territoire dans un délai raisonnable pour justement, de façon habile, utiliser la télémédecine et exiger le remboursement des actes obtenus par cette voie ?

Petra Mullerova rejoint la rapporteure en soulignant qu'un des problèmes le plus important est celui de l'interopérabilité sémantique. Il serait souhaitable selon elle qu'il y ait un guide qui définisse le contenu des actes. Elle prend l'exemple de la définition de la télé-expertise française et montre que les États invoqueront le fait que les contenus des actes sont différents pour ne pas rembourser les actes de télémédecine. De même elle pense que l'art.7 de la directive et la possibilité pour les États d'invoquer les particularités administratives nationales (exemple une consultation physique lors des 12 derniers mois, le parcours coordonné des soins) constitue une arme dans les mains de États pour refuser le remboursement d'actes.

A 10h 50, la parole est donnée au Professeur Tyck. Il précise d'emblée que son intervention sera brève et renvoie au rapport préliminaire et aux remarques qu'il contient. Il reprend la position de la classe politique tchèque qui pense que l'Union devrait disposer d'une compétence réelle en matière de santé publique pour lutter de façon effective contre la pandémie y compris grâce à l'utilisation de la télémédecine. Il salue le travail sérieux de Madame Mullerova.

P Mullerova est invitée à donner sa position et elle précise qu'elle aimerait être positive et qu'une compétence en santé renforcée est importante (elle rappelle ses propos liminaires et la référence au discours de Madame Von der Leyen) mais elle craint que les États restent trop attachés à leur système de santé national et finalement bloquent une telle évolution.

A 11H, Monsieur Elisher prend la parole. Il a apprécié l'approche par laquelle le sujet a été abordé et souhaite poser une question complexe touchant le droit civil tchèque et son

applicabilité. Le code civil est-il applicable aux relations entre le médecin et le patient et dans quelle mesure ?

La candidate répond en évoquant la notion de contrat de soin qu'elle a abordée dans sa thèse et qui figure dans un nouvel article du code civil. Ce contrat est applicable à tout ce qui vise à améliorer l'état de santé (et pas seulement les soins médicaux).

A 11h 10, Marc Blanquet intervient et souligne que la situation, aujourd'hui, se prête plus à un ouvrage tel que celui que Nathalie Valdeyron a dirigé en 2019 (*E-Santé dans l'union européenne : regards sur la télémédecine. Etudes comparées*) qu'à une thèse qui, malgré le maintien d'une dimension comparée, vise sans doute à jeter UN regard sur la situation, et non 13 comme dans l'ouvrage évoqué... Et à l'arrivée, il semble bien que l'approche globale soit difficile à faire de façon parfaitement cohérente. De surcroît il est difficile de traiter de « la télémédecine », tant les problématiques sont différentes selon que l'on considère la téléconsultation, la téléexpertise, ou la télésurveillance.

*A priori*, Marc Blanquet est d'accord sur le fait qu'il y ait là un sujet d'actualité mais est-ce un sujet « d'avenir » que d'aborder le cadre juridique de la télémédecine ? Il n'en est pas certain. La télémédecine pourrait être une étape transitoire rapidement absorbée par d'autres concepts différents tels la e-santé, ou la santé numérique. La télémédecine pourrait connaître deux accélérateurs : la Covid qui stimule la pratique interne, nationale..., et la dimension européenne qui introduit une base et un élément de stabilité, mais pour la seule pratique transfrontalière. Les deux peuvent cependant receler des dangers : moins de souci de sécurisation compte tenu des besoins liés à l'épidémie (la réglementation, si elle se développe en tant de crise, ne risque-t-elle pas d'être une réglementation de crise ?) d'un côté, et approche « libérale » pouvant pousser à l'ubérisation de la télémédecine de l'autre. Il tient à faire quelques rapides remarques sur la construction : le sujet étant relatif aux prestations transfrontalières de soins dans l'Union européenne, on est un peu surpris de trouver cette dimension transfrontalière *a priori* uniquement en deuxième partie, la première semblant jouer un rôle introductif en présentant le cadre juridique général français, puis tchèque. D'une certaine façon, on a la présentation du cadre juridique de l'Union européenne sur ce modèle dans le chapitre 1 du Titre 1 de la 2<sup>o</sup> partie. La Première partie est intitulée : l'intégration de la télémédecine dans les systèmes de santé publique en France et en République tchèque : on a là la démarche comparative annoncée dans le sous-titre mais Marc Blanquet fait remarquer le choix de 2 États membres, au-delà de l'équation personnelle de l'auteur, devrait avoir un intérêt, être révélateur, significatif. La thèse dans ses développements évoque en fait 3 groupes d'États membres et finalement on aura l'illustration de 2 d'entre eux. Dommage de ne pas avoir étudié un État du 3<sup>o</sup> groupe (Allemagne, Italie, Belgique) mais comme c'est un groupe « intermédiaire », cela aurait été finalement possible de justifier le choix de ces deux exemples.

Marc Blanquet constate aussi un éclatement entre des questions qui auraient pu être mises en relation : ainsi à titre d'exemple : l'interrogation sur le classement de la télémédecine en soins médicaux ou en services de la société de l'information intervient dans le dernier titre sur les défis alors que le cadre juridique en droit de l'Union est plutôt en titre 1 et qu'on attendait ce genre de sujet plutôt à cet endroit. Des améliorations étaient possibles, mais cela ne gêne pas la lecture et finalement, les problèmes juridiques que l'on attendait (la responsabilité, la

reconnaissance des qualifications, la protection des données personnelles, le consentement...) sont tous traités.

Sur le fond, en ce qui concerne la définition même de la télémédecine, c'est souvent flou. P. Mullerova souligne que : « *Dans cette thèse, la définition du terme « télémédecine » varie selon la partie où elle figure* ». On comprend la difficulté mais souligne le Professeur Blanquet, « vous faites une thèse sur la télémédecine : un but serait que dorénavant, quand on aborde la question, on dise « *Selon Petra Mullerova, la définition de la télémédecine est...* » Et c'est compliqué de trouver la définition qui résulte de la thèse... Il y a un problème de définition, oui... Dès lors c'était un des défis de la thèse de résoudre ce problème. C'était plus risqué mais c'est un indicateur de la tonalité et de l'ambition de la thèse. Si on veut « rendre compte », « faire le point », on signale les différentes définitions. Si on veut aller au-delà, on juge ces définitions et on donne la sienne.

De même l'élément qualitatif parfois retenu dans la définition aurait pu être davantage discuté : quel est réellement l'apport de la télémédecine à la qualité et la sécurité des soins ? Quel est l'impact en termes de personnalisation des soins, ou d'humanisation des soins ?

En ce qui concerne l'ubérisation le Professeur Blanquet demande si la candidate a une position ferme. L'ubérisation est centrale en première partie et semble constituer un « mal absolu » ; mais elle disparaît un peu en 2<sup>o</sup> partie et ne ressurgit qu'à la fin. Le ferme engagement de la thèse en faveur de la soumission à une même réglementation des activités privées et publiques de télémédecine semble parfois contradictoire avec les réserves de la première partie.

Marc Blanquet conclut que c'était un travail difficile, qui a été fait de manière très sérieuse, en respectant les canons de la thèse « à la française » de manière satisfaisante. On peut sans doute discuter, mais c'est le propre d'une thèse que de donner lieu à discussion. Il considère en tous cas que cette thèse mettait son auteur face à de grands défis, qui, pour reprendre le dernier titre de la thèse, constituaient autant de freins ou d'obstacles, et que cela n'a pas empêché Petra Mullerova d'arriver à destination, ce qui mérite des félicitations.

A 11h 30, le Professeur Tomazek, codirecteur de la thèse, fait quelques rapides remarques. Il rappelle les points principaux de son rapport et précise que Petra Mullerova a été tout au long de ses années à l'Université Charles de Prague et dans son travail de recherche une étudiante très sérieuse, consciencieuse et que cet élément est pris en compte dans l'évaluation en République tchèque. Il félicite la candidate pour la qualité de son travail et pour avoir réussi à mener à bien cette thèse en cotutelle.

Nathalie Valdeyron reprend la parole à 11h45. Elle salue encore une fois le travail de Petra Mullerova qui a dû se soumettre aux contraintes à la fois françaises et tchèques pour la réalisation d'une thèse en cotutelle (c'était la première entre l'Université Charles de Prague et UTI Capitole). La candidate s'est pliée aux exigences françaises très formelles que les membres du jury français connaissent bien et auxquelles elle n'a pas été formée au cours de ses études. Cela a été relevé, l'exercice est perfectible mais il a été globalement réussi et il appelait une capacité d'adaptation réelle dont Petra a su faire preuve et qu'il faut saluer.

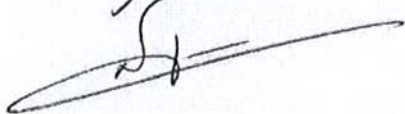
Petra Mullerova a eu aussi le mérite de se plonger dans le système juridique de santé français qui est complexe et dont la connaissance est indispensable pour comprendre la place de la télémédecine en France. Elle a entrepris de retracer l'évolution « historique » de la

de retracer l'évolution « historique » de la télémédecine jusqu'à ses derniers aménagements suite à la COVID 19. Ce travail nécessitait d'avoir accès aux sources et suivre de près les évolutions intervenues. Il est vrai que certains développements auraient pu être allégés mais Petra Mullerova a souhaité être exhaustive dans sa démarche.

La deuxième partie était sans doute la plus difficile, elle a été rédigée plus tardivement aussi, en quelques mois (au cours de la dernière année) selon un rythme très soutenu pour respecter les délais impartis. Sans doute quelques semaines supplémentaires auraient elles permis à Petra Mullerova de mieux agencer certains développements et de prendre un peu plus de recul par rapport au sujet. Malgré ces remarques, qui ont été faites par certains membres du jury, cela n'ôte rien à la qualité du travail qui a été fourni. Nathalie Valdeyron souhaite, pour finir, et encore une fois, louer la persévérance et le courage de la candidate qui s'est battue contre la maladie tout en réalisant sa thèse. Tout a été dit et par sa soutenance Petra Mullerova a montré ses convictions et sa maîtrise d'un sujet difficile, en pleine évolution et qui connaîtra des développements importants dans les années à venir. Nathalie Valdeyron souhaite le meilleur à la candidate pour ses projets futurs.

A 12h La candidate est invitée par le président du jury à sortir de la salle virtuelle de délibération.

Après en avoir délibéré, et en présence de la candidate, le jury, à 12h10, décerne à Madame Petra Mullerova le grade de docteur en droit de l'Université de Toulouse et de l'Université Charles de Prague, avec la mention très honorable à l'unanimité.

M. Jérôme Valdeyron  


Mme Blanquet  
